



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 à 20h30

Date de convocation : le 14 novembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 7 Présents : 7 Pouvoirs : 0 Votants : 7

Présents : BEAUTHEAC Christian, BONNET Sébastien, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique,
HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Philippe

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2022.
2. Financement dossier aménagement aire de loisirs pour demande de subventions.
3. Renouvellement contrat poste de secrétaire de Mairie.
4. Attribution montant cadeau à Mme BEAUTHEAC en remerciement des services rendus pour l'entretien des toilettes publiques l'été.
5. Questions diverses et point d'information sur les dossiers en cours.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022 : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022-029 : Financement dossier aménagement aire de loisirs pour demande de subventions.

M. le Maire rappelle que la priorité de la commune pour l'aménagement du centre-bourg est de requalifier l'aire de jeux, lieu de convivialité important pour le village. Ainsi, des devis ont été demandés à l'entreprise GPE pour la remise en état des éléments du site tels que le terrain de boules, le terrain de basket et l'acquisition de nouveaux équipements tels que jeux, bancs, tables de pique-nique.

Le montant estimatif de l'aménagement s'élève à 42 634 € HT.

M. le Maire précise que la commune peut mobiliser les aides de l'État, au titre de la DETR, des aides de la Région, au titre du Bonus Ruralité, ainsi que des aides du Département au titre du dispositif CAP43. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		SUBVENTIONS	
AMO InGé43	1 540,00 €	État (DETR) 30% total	12 790,20 €
		Région (Bonus Ruralité) 40% travaux	16 437,60 €
Requalification de l'aire de loisirs	41 094,00 €	Département (Cap 43) 10 %	4 263,40 €
		Autofinancement commune 20%	9 142,80 €
TOTAL	42 634,00 €	TOTAL	42 634,00 €

Le Maire propose à la délibération :

- De valider le projet de requalification de l'aire de jeux pour un montant de 42 634 € HT ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'État, de la Région, du Département selon le plan de financement ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à 5 voix POUR (BOURDELIN Didier, BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, MASSEBEUF Philippe), **1 ABSTENTION** (BONNET Sébastien) et **1 CONTRE** (LARIVIERE Fanny) à **cette délibération.**

Renouvellement contrat poste secrétaire de Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que sauf décision contraire, le contrat de la secrétaire de Mairie se termine le 31 décembre 2022, et se renouvelle par tacite reconduction sur les mêmes termes du contrat sauf volonté expresse. Le conseil approuve le renouvellement.

- Délibération 2022-030 : Attribution montant cadeau à Mme BEAUTHEAC en remerciement des services rendus pour l'entretien des toilettes publiques l'été.

Le Maire expose que Mme BEAUTHEAC Annie s'est régulièrement occupée de l'entretien des toilettes publiques cet été, celles-ci étant fortement utilisées par les randonneurs et la femme de ménage n'intervenant pas tous les jours. Comme l'an passé Madame la Première adjointe, Dominique DUNAND propose au conseil municipal d'offrir un cadeau pour dédommager Mme BEAUTHEAC d'un montant maximal de 82 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix POUR (M. BEAUTHEAC ne prend pas part au vote)

1. DÉCIDE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 82 euros chez Nocibé pour remercier Mme BEAUTHEAC de son geste civique
2. AUTORISE Madame Dunand à faire l'achat
3. AUTORISE le maire à faire rembourser Madame Dunand des frais avancés.

- Délibération 2022-031 : Avis du Conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal suite à son arrêt en Conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le conseil communautaire a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable, les 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022

L'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022 **présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté précise que :**

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal porte après l'arrêt du PLUI, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants et R153-5 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats en conseil communautaire sur les orientations du PADD en date des 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Considérant les documents du projet de PLUI après l'arrêt,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de PLUI.

Clôture de séance.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil.